

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2018-161

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
VU les statuts de l'Université.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P2.5 – Critères d'attribution des décharges Investissement Formation et Recherche (DIFR) au titre de l'année universitaire 2018-2019 (Campagne 2019)

Il est proposé aux conseillers d'approuver les critères d'attribution des DIFR pour l'année universitaire 2018-2019 (volume modulable, 96 heures au maximum) pour l'année universitaire 2018-2019 (campagne 2019) :

A l'issue d'une procédure d'appel à projets, les dossiers sont expertisés en Conseil Académique Restreint aux enseignants et aux enseignants-chercheurs qui classe les candidatures.

Critères d'attribution du dispositif local des DIFR :

- être enseignant ou enseignant-chercheur titulaire à Paris Descartes
- attester des services d'enseignements faits au cours des deux dernières années
- présenter un projet correspondant à une des rubriques suivantes :
 - Préparation à l'HDR
 - Développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes
 - Création et/ou développement d'une formation
 - Projet entrant dans le cadre de la réussite en premier cycle
 - Reconversion thématique ou reprise d'activités pédagogiques après une interruption (congé parental, etc.)
 - Nécessité d'une mobilité géographique pour développer des coopérations internationales
 - Responsabilités scientifiques avec le pilotage de projets ANR ou de programmes scientifiques d'excellence

Le Conseil académique en formation restreinte favorise les demandes de candidats n'ayant bénéficié d'aucun dispositif d'allègement des charges d'enseignement au cours des dernières années (CRCT, délégation) ainsi que les demandes fondées sur des projets pédagogiques.

Sauf situation exceptionnelle, le dispositif DIFR n'est pas cumulable avec un CRCT local.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 09 Votes exprimés : 29 Contre : 00 Pour : 20</p>

Fait à Paris, le **09 OCT. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : **09 OCT. 2018**
Transmis au Recteur le : **09 OCT. 2018**